RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION DONNÉE À SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSÉQUENCES DES DETTES CONTRACTÉES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR LES BIENS COMMUNS DES [redacted]

EN APPLICATION DE L'ARTICLE A123-63 ANNEXE 1-2 DU CODE DE COMMERCE

Je soussigné(e),

(X) Monsieur () Madame

Nom : ABDALLAH MOHAMED
nom de naissance suivi du nom d'épouse pour les femmes mariées

Prénoms : Adam
l'intégralité de vos prénoms, dans l'ordre indiqué sur votre pièce d'identité

Né(e) le : [redacted]
ville de naissance, numéro du département et pays si située à l'étranger

Demeurant à : [redacted] des [redacted] chers

[redacted] 75020 [redacted] : Paris
adresse complète : numéro de voie, type de voie, voie, code postal et commune

Déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R. 123-121-1 du code de commerce, avoir informé mon conjoint

() Monsieur (X) Madame

Nom : ABDALLAH MOHAMED

Prénom : SANA

avec [X] lequel [X] laquelle je me suis marié(e) [X] sans contrat de mariage[1] [X] avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux, sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Fait à : Paris

Le : 29/07/2025

Signature manuscrite de la personne immatriculée :

[1] La mention relative à l'absence de contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable

Rappel : Article R. 123-121-1 du code de commerce

Décret n° 2007-750 du 9 mai 2007 – article 19 du Journal Officiel du 10 mai 2007

Sous sa responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R. 123-102, lors de sa demande d'immatriculation, une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs(...)